

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation à Mme le maire de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation sur divers secteurs de la commune		<u>SEANCE DU 21.11.2024</u>
		<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY.
Date de convocation : 14.11.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : P. ECAILLE
Date d'affichage : 14.11.2024	Présents : 6 Votants : 9	<u>Pouvoirs</u> :
N° Délibération 01247.2024.0.084	Pouvoirs : 3	<ul style="list-style-type: none"> • M.C COUTURIER : pouvoir donné à S. JUHEN • J.F. JOLY : pouvoir donné à C. GROSGURIN • M.VUILLERMOZ : pouvoir donné à D. JULLIARD

OBJET : VOIRIE : Autorisation à Mme le maire de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation sur divers secteurs de la commune

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire à la SARL PROFILS ETUDES pour un montant total d'honoraires initial de 13 520 € HT par délibérations du 28 février 2022 ;

Considérant que la phase AVP et le montant définitif des travaux ont été validés par l'avenant n°1 ;

Considérant que le forfait de rémunération pour les missions AVP à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire ;

Considérant que le montant définitif des travaux retenu pour calculer la rémunération définitive du maître d'œuvre par délibération n° 01247.2023.10.59 du 12 octobre 2023, est de 324 986,48 € HT :

TF : Secteur Ecole - Montant travaux 125 783,48 € HT

T01 : Secteur « Les Mars » - Montant travaux 51 412,62 € HT

T02 : Secteur Rue Val Mijoux - Montant travaux 16 419,84 € HT

T03 : Secteur Rue Royale - Montant travaux 16 398,14 € HT

Secteur des 7 fontaines : 114 972,40 € HT (secteur supplémentaire),

Mme le maire expose que, par application du taux de rémunération prévu par le titulaire dans son marché (6,50%) sur le coût prévisionnel définitif des travaux actés ci-avant, le montant du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est porté à 21 124,12 HT (voir tableau de répartition en annexe au présent avenant).

Le présente délibération acte l'affermissement des tranches optionnelles 1, 2 et 3 et le démarrage des prestations relatives au secteur supplémentaire des 7 fontaines.

Et propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 23/03/2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'avenant n°2, annexé, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation sur divers secteurs de la commune
 - portant fixation du montant définitif des honoraires à 21 124,12 HT ;
 - actant l'affermissement des tranches optionnelles 1, 2 et 3 et le démarrage des prestations relatives au secteur supplémentaire des 7 fontaines.
- Autorise Madame le maire à signer le présent avenant.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9

DELIBERATION N°01247.2024.0.084

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET